

- des représentants élus

- * de l'équipe de coordination du SNMUE et OPM-CM (2)
- * des instituts Missionnaires (2 CORREF)
- * des Instituts de formation (1)
- * des Organismes de volontariat laïcs (1)
- * des équipes diocésaines OPM-CM (4)
- * des coordinateurs provinciaux OPM-CM (2)
- * de l'Enfance Missionnaire et SMJ (1)
- * des Communautés Nouvelles (1)

17.- Les membres du Bureau sont élus par les membres de leur collège respectif présents lors de l'Assemblée plénière du CMN.

La durée de leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

Le mandat cesse automatiquement avec l'arrêt de la fonction pour laquelle chaque membre a été choisi.

18.- Le Bureau se réunit au moins deux fois par an pour assurer le travail entre les Assemblées plénières.

Il veille à la réalisation des points d'action et des thèmes de réflexion définis par le CMN, en lien avec les provinces, les différents collèges, le SNMUE, les OPM-CM et la CEMUE.

Il anime des groupes de travail.

Il peut faire appel à des invités selon l'ordre du jour.

19.- Le secrétariat et le financement du Conseil Missionnaire National sont assurés par le SNMUE.

20.- L'équipe de coordination du SNMUE assure le suivi des activités décidées par le Bureau et précisées dans un compte-rendu à la fin de chaque réunion.

D 4. Règlement Statutaire

21.- Des modifications peuvent être apportées aux présents statuts à la demande du **Bureau** ou d'au moins un tiers des membres du Conseil Missionnaire National. Le Bureau les soumettra à l'Assemblée plénière qui se prononce à la majorité des deux-tiers.

22.- Les présents Statuts et les modifications ultérieures qui leur seraient éventuellement apportées devront être approuvés par la CEMUE.

Définition des **SIGLES** utilisés dans ce document

CEMUE	Commission Épiscopale pour la Mission Universelle de l'Église
CMN	Conseil Missionnaire National
CNGS	Conseil National des Grands Séminaires
CORREF	Conférence des Religieux et Religieuses de France
DCC	Délégation Catholique pour la Coopération
EM	Enfance Missionnaire
ISTR	Institut de Science et de Théologie des Religions
OPM-CM	Ceuvres Pontificales Missionnaires – Coopération Missionnaire
SMJ	Service Missionnaire des Jeunes
SNMUE	Service National de la Mission Universelle de l'Église



Mission Universelle de l'Église



CONSEIL MISSIONNAIRE NATIONAL

STATUTS

Le 12 mai 1996

Révisés le 16 juin 2002

Et le 8 juin 2008

Adoptés le 8 juin 2008

Service National de la Mission Universelle de l'Église
58 avenue de Breteuil - 75007 Paris - Tél : 01 72 36 68 80
Fax : 01 73 72 96 51 – Courriel : snmue@cef.fr - Site : www.mission.cef.fr

A - FONDEMENTS

01.- En fidélité à la parole du Christ qui a dit : « *comme le Père m'a envoyé, à mon tour, je vous envoie* » (Jn 20,21), l'Église Universelle a reçu Mission d'annoncer l'Évangile à tous les peuples de la terre. Chaque Église particulière réalise cette responsabilité en communion avec toutes les autres.

02.- « Membres de l'Église en vertu de leur baptême, tous les chrétiens sont coresponsables de l'activité missionnaire. La participation des communautés et des fidèles à ce droit et à ce devoir est appelée "Coopération Missionnaire" » (*Redemptoris Missio* § 77).

03.- « Comme l'Église toute entière est, par sa nature, missionnaire et que l'œuvre de l'évangélisation doit être considérée comme un devoir fondamental du Peuple de Dieu, tous les fidèles, conscients de leur propre responsabilité, prendront leur part de l'œuvre missionnaire » (Code de droit canonique, 781 ; cf. *Ad Gentes* 35).

04.- La Commission épiscopale pour la Mission Universelle de l'Église (CEMUE) est dotée d'un Conseil Missionnaire National (CMN) pour mettre en œuvre les décisions du Décret *Ad Gentes* du Concile Vatican II (cf. Motu proprio *Ecclesiae Sanctae* de Paul VI, 1966, et Instruction *Quo aptius* de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples, 1969).

B - BUT

05.- « En vue de renforcer l'articulation et la cohérence des divers organismes missionnaires de l'Église de France, il y aura désormais un seul Service de Coopération Missionnaire. Il travaillera sous l'autorité du Président de la CEMUE et s'appuiera sur le CMN existant, lequel regroupe les principales instances qui portent en France le souci de la Mission » (*Document La Mission Aujourd'hui*, 1994, § 26).

06.- Ce Conseil est un lieu de partage, de discernement et de proposition au service de l'animation et de la coopération missionnaires de l'Église catholique en France. Son rôle est donc triple :

- rendre compte de ce qui se vit dans les diocèses,
- réfléchir sur les actions menées ;
- suggérer les orientations d'avenir.

Il permet ainsi à la CEMUE de pouvoir mieux assurer sa responsabilité.

C - COMPOSITION

07.- Le Conseil Missionnaire National est sous la responsabilité de l'Évêque président de la CEMUE.

08.- Ses membres sont issus des collèges suivants et à deux niveaux :

a) au niveau national, ses membres comprennent :

- les évêques de la CEMUE **6**
- l'équipe de coordination du Service National de la Mission Universelle de l'Église (SNMUE) et des OPM-CM **10**
- des représentants des différentes instances missionnaires organisés en collèges :
 - des Commissions missionnaires des Conférences des Supérieur(e)s Majeurs(e)s (6 CORREF) **6**
 - des Communautés Nouvelles **4**
 - de l'Enfance Missionnaire et du SMJ **3**
 - des Organismes de Volontariat laïc (DCC + 3 **4**
 - des Instituts de Formation (1 CNGS, 2 CORREF et 1 des ISTR) **4**
 - de l'Aumônerie générale des Français à l'étranger **2**
 - du Département Échanges entre Églises :
 - Pôle Afrique **2**
 - Pôle Amérique Latine **2**
 - de la Cellule d'accueil (1 prêtre et 1 religieuse venant d'autres pays et travaillant en France) **2**

b) au niveau provincial, un collège des représentants des équipes

OPM-Coopération Missionnaire à raison de deux par province

dont les coordinateurs provinciaux **30**

TOTAL **75**

09. – Le Bureau peut inviter au CMN, selon les thèmes étudiés, des représentants des divers services, mouvements ou communautés d'Église, de France ou d'ailleurs : notamment de la Pastorale des Migrants, des Organismes associés au Conseil pour la Solidarité...

D - FONCTIONNEMENT

D 1- L'Assemblée plénière

10.- Elle se réunit au minimum tous les **trois** ans.

L'ordre du jour en sera préparé par le Bureau. Il sera établi de manière à permettre aux provinces et aux groupes de travail de rendre compte de leurs activités. Selon les besoins, le Bureau peut inviter des experts et des témoins à participer à l'Assemblée plénière. Tout membre du CMN peut suggérer des thèmes de réflexion en s'adressant au Bureau.

11.- Chaque collège désigne, selon un mode qui lui est propre, des délégués au CMN pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Le mandat cesse automatiquement avec l'arrêt de la fonction pour laquelle chaque membre a été choisi. Il en est de même pour les membres du bureau ou des ateliers.

Lorsqu'un délégué laisse un poste vacant, l'instance concernée devra pourvoir au plus tôt au remplacement de son titulaire.

12.- Quand il y a lieu, les orientations de l'Assemblée plénière sont prises à main levée, à moins qu'un tiers des membres demande un vote à bulletin secret.

La majorité absolue des votants est requise.

Une majorité des deux-tiers, à bulletin secret, est exigée pour les questions de personnes. Elle peut l'être aussi pour les questions reconnues importantes par le Bureau.

13.- Un membre empêché d'assister à l'Assemblée plénière ne pourra se faire remplacer. Il aura la possibilité de donner « pouvoir » à un membre de son collège lorsque des votes sont prévus.

14.- Les invités ne prennent pas part au vote.

D 2. Les groupes de travail

15.- Ils permettent de prendre en charge l'étude d'une question précise ou de porter attention à tel ou tel secteur particulier de la vie ecclésiale. Occasionnels ou permanents, ils sont constitués à l'initiative du Bureau, qui les anime, et composés à la fois de membres du Conseil et de membres invités au titre de leur compétence ou de leur appartenance à un mouvement ou service d'Église. Ils peuvent être des lieux privilégiés pour entretenir la collaboration avec les divers secteurs pastoraux de l'Église de France.

D 3. Le Bureau

16.- Il se compose habituellement de 17 membres :

- de droit :

- * un Évêque de la CEMUE,
- * le Directeur du SNMUE,
- * le Responsable national de l'Enfance Missionnaire-SMJ.